
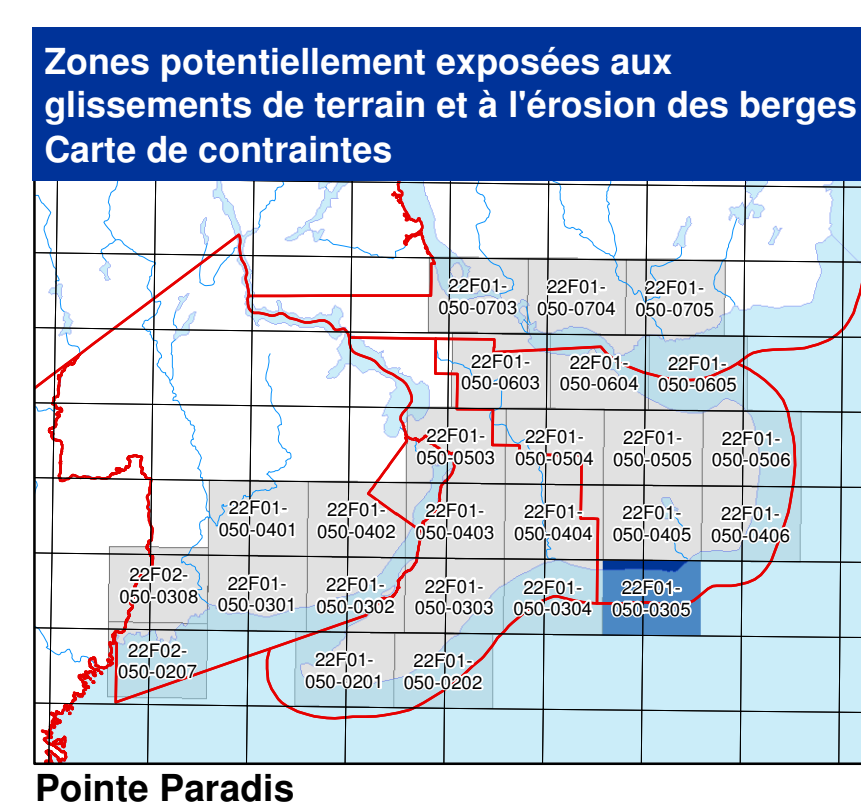


# Pointe Paradis

22F01-050-0305



22F01-050-0305



Pointe Paradis

## Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain et à l'érosion des berges du fleuve et du golfe du Saint-Laurent

- |  |  |
|--|--|
|  | Zone E pouvant également être affectée par l'étalement de débris de glissement provenant d'une zone adjacente NA1. |
|  | Zone E sensible aux interventions d'origine anthropique.   |
|  | Zone E pouvant également être affectée par l'étalement de débris de glissement provenant d'une zone adjacente NS1. |
|  | Zone E sensible aux interventions d'origine anthropique.   |
|  | Zone E pouvant également être affectée par l'étalement de débris de glissement provenant d'une zone adjacente NS1. |
|  | Zone E sensible aux interventions d'origine anthropique.   |
|  | Zone E pouvant également être affectée par l'étalement de débris de glissement provenant d'une zone adjacente NS1. |
|  | Zone E sensible aux interventions d'origine anthropique.   |
|  | Zone E pouvant également être affectée par l'étalement de débris de glissement provenant d'une zone adjacente NS1. |
|  | Zone E sensible aux interventions d'origine anthropique.   |
- Note:** Les zones foncées correspondent aux talus tandis que les zones claires représentent les bandes de protection à la base et au sommet des talus.

- Sommet du talus
- Base du talus
- Ligne de côte
- Limite du relevé lidar aéroporté

## Avis à l'utilisateur

Cette carte a pour but de localiser les parties de territoire où doivent s'appliquer les normes relatives aux glissements de terrain et à l'érosion des berges prescrites par le gouvernement du Québec. La carte est accompagnée d'un guide qui explique son utilisation ainsi que l'application du cadre normatif selon chacune des zones.

Les zones ont été délimitées en fonction des conditions existantes lors de la cartographie, et leur degré de précision est tributaire de celui des données de base et de l'échelle utilisées. Quant au cadre normatif, il a été élaboré principalement en fonction du type de glissement appréhendé et de l'intervention ou de l'utilisation projetée.

Le fait qu'un site soit étiqueté d'une zone ne signifie pas qu'un glissement de terrain surviendra inévitablement sur ce site, mais cela indique plutôt qu'il présente un ensemble de caractéristiques le présageant à divers degrés à un tel événement. Réciproquement, un site localisé à l'extérieur des limites des zones n'indique pas nécessairement qu'il ne sera jamais touché par un glissement de terrain ou par l'érosion des berges, mais plutôt que la probabilité qu'il le soit est extrêmement faible.

## Métadonnées

Surface de référence géodésique : Ellipsoïde GRS 80  
 Système de référence géodésique : NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84  
 Projection cartographique : Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3°, Système de coordonnées planes du Québec (SCQP), fuseau 6  
 Longitude d'origine (méridien central) : 67°30' ouest  
 Latitude d'origine (équateur) : 0°  
 Coordonnées d'origine : X : 204 800 mètres; Y : 0 mètre  
 Facteur d'échelle : 0,9999  
 (1 cm sur la carte équivaut à 5000 cm sur le terrain, soit 50 mètres)  
 1 : 5 000

## Sources

Données : Zone d'érosion et lignes de côte  
 Topographie de référence par relevé lidar aéroporté  
 Orthophotographies numériques

## Réalisation

Production : Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports  
 Direction du laboratoire des chaussées  
 Service de la géotechnique et de la géologie  
 Version 2.0 (mai 2016)

© Gouvernement du Québec  
 Dépot légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2<sup>e</sup> trimestre 2016

## Organisme

Ministère de la Sécurité publique et Chaire de recherche en géosciences côtière  
 Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports  
 Gouvernement du Québec

## Date / Année

2010  
 16 mai 2007  
 Juin à août 2013